

SOUTENIR LA QUALITE ET L'ACCESSIBILITE DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT

Proposer des réponses adaptées aux besoins des publics spécifiques, enrichir les projets d'accueil et les pratiques professionnelles

La Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste de soutien à l'amélioration continue de la qualité des modes d'accueil et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité, dans les modes d'accueil du jeune enfant, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

La Caf soutient les projets qui engagent les partenaires dans une dynamique volontariste d'élévation de la qualité au-delà des exigences strictement réglementaires. Ces projets doivent permettre :

- de renforcer l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques,
- d'enrichir la qualification des équipes auprès des enfants et les modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire,
- d'approfondir les modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

Quels projets sont éligibles ?

1. Les projets adaptés aux caractéristiques d'un large public et les pratiques d'accueil régulièrement adaptées et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles.

Il s'agit de favoriser l'adaptation des projets d'établissement et d'accueil par l'émergence et le soutien :

- des accueils en horaires atypiques,
- des dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle,
- des projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services en favorisant la levée des différents freins,
- des solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants et dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services sociaux prescripteurs,
- de solution d'accueil à vocation d'insertion sociale s'adressant aux parents en insertion sociale et permettant l'accès aux modes d'accueil des enfants dont les conditions de vie sont les plus précaires.

2. Les projets qui visent à enrichir les équipes et les projets d'accueil en équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje). L'engagement des gestionnaires doit être durable.

Il s'agit d'amorcer et de consolider des partenariats territoriaux qui doivent permettre :

- de mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires,
- de soutenir les fonctions managériales (parcours d'accompagnement à la prise de fonction, mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables),
- de créer des liens étroits entre les Eaje et des centres de formation et de recherche.

Il s'agit également d'amorcer ou de soutenir des initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil (mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité) :

- association des parents,
- actions autour de l'éveil artistique et culturel,
- contact avec la nature, santé environnementale,
- partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours »,
- transformation systémique des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable,
- mise en place d'une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs.

3. Les projets qui visent à faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles :

- permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles (actions mises en place par les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et les Rpe pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile en lien avec la réforme du Complément mode de garde et la Loi pour le Plein emploi)
- favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice
- accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière.

Quelles sont modalités de financement ?

En fonction des projets et des actions, les dépenses éligibles peuvent être :

- le coût d'Etp,
- le coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie),
- le coût d'un prestataire,
- l'achat de matériel pédagogique et/ou technique,

Il s'agit d'un financement à l'amorçage, potentiellement pluriannuel. Un co-financement des projets doit être recherché. Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Les dépenses de fonctionnement sont concernées.

Aucun financement ne pourra être inférieur à 1 500 euros.

Zoom sur les crèches Avip

Par ailleurs, sont également éligibles, les Eaje qui combinent une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents, en lien avec France Travail : les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip).

L'Eaje s'engage alors à accueillir au moins 10% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en démarche active de recherche d'emploi. Les enfants seront accueillis a minima 10 heures par semaine durant 6 mois (éventuellement renouvelable 1 fois).

Les modalités de financement sont les suivantes : subvention plafond de 2 000 € par place labélisée, soit 1 000 € par mesure d'accompagnement effective dans la limite de 2 000 € par place.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr